

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de Parqueé de ST SULPICE - DES-LANDES

REGISTRE
D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à

l'enquête publique complémentaire SAS Ferme
éolienne du Nilan sur la commune de Vallons
de l'Endre

ENQUETE RELATIVE

A

l'enquête publique complémentaire SAS Ferme
du Nilan sur la commune de Vallons de l'Erdre

En exécution de l'arrêté du 26 août 2021 (n° 2021/ICPE/224)

de M. le Préfet de la Loire-Atlantique

Je soussigné(e), Mme Françoise BELIN

ai ouvert, ce jour,

le registre d'enquête, pour recevoir les observations du public

A Vallons de l'Erdre

Le 29 SEP. 2021

Mercredi 27 octobre 2021. 2ème permanence -
de 9h00 à 12h15.

"Fermeture exceptionnelle au public" affiché
sur la porte de la mairie. 

Aucune visite ni observation sur le registre
d'enquête. 



1-N-1

Enquête publique – ferme éolienne du Nilan à Vallons de l'Erdre

Registre dématérialisé du 18 octobre au 24 octobre 2021

Message du 20 octobre 2021 : 11 h 23

Anonyme

Dans les photomontages, les photos ont toutes été prises à des endroits qui minimisent largement la pollution visuelle des éoliennes car ces photos ont été prises au niveau des routes, là où on n'y passe pas tout son temps.

Pour se rendre compte de la pollution visuelle permanente et définitive des éoliennes jusqu'à la fin de sa vie, les photos auraient dû être prises en priorité au niveau des habitations et à commencer par les habitations les plus proches, plus particulièrement aux ouvertures qui donnent sur le parc éolien, là où on passe le plus de temps.

Il n'est pas normal d'être contraint de s'emprisonner derrière un rideau végétal (si c'était faisable) pour ne pas voir les éoliennes.

Le dossier nous indique qu'on peut planter un rideau végétal.

Mais la faisabilité (roche proche de la surface), la surface perdue par l'implantation (pour les cultures), la durabilité (racines détruites par les labours, tempêtes, sécheresse), sinon le temps qu'il faudrait pour atteindre une hauteur suffisante (au moins 25 ans) et les dépenses pour l'entretien d'un rideau végétal au niveau de chaque habitation, tout cela n'a pas été étudié et dédommagé précisément.

Dans le jugement du tribunal administratif de Nantes du 18 mars 2021, je constate page 6 une contradiction flagrante entre - le fait d'indiquer que « le secteur est fortement marqué par l'éolien et qui compte 13 autres parcs dans un périmètre de 20 km » et - le fait d'indiquer que « il ne résulte pas ... qu'un effet de saturation ou d'encerclement soit caractérisé » - parce que c'est "autorisé".

Cette contradiction est déjà utilisée dans le dossier d'enquête publique, comme argument en faveur de ces 3 nouvelles éoliennes.

Puisque c'est autorisé, il n'y a pas de saturation, autrement dit, puisque c'est autorisé, les riverains peuvent toujours s'exprimer, on n'en tiendra pas compte, donc à quoi sert cette enquête ? Circuler, il n'y a rien à voir ...

Sur les sommets où sont situés une vingtaine d'habitations pour les villages de Boissay, La Grée, La Belle Etrille, Le Jagaud et Les Tertres, les instructeurs ont dû se cacher derrière une haie pour ne pas voir, surtout de nuit, les phares des 70 éoliennes qui nous encerclent. Si les autres riverains sont supposés accepter de voir les éoliennes sur le seuil de leurs portes de leurs maisons exposées au sud en particulier à Boissay, pour ma part, je refuse de voir 3 éoliennes de plus à environ 500 m de ma maison et à 200 m de mon exploitation agricole.

Si la transition écologique est si indispensable, les Allemands et leurs sous-traitants, n'ont qu'à aller construire leurs éoliennes au milieu de l'Atlantique ou en mer du Nord, mais pas aux dépens des riverains.

Enquête publique – ferme éolienne du Nilan à Vallons de l’Erdre

Adresse mail dédiée du 23 octobre au 2021

Message du 25 octobre 2021 : 08 h 18

O-MO

Dimitri

Hors sujet.

Message du 25 octobre 2021 : 12 h 54

2-M1

Gérard ROLLIN – COLAS France

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 300 personnes dans le département de la Loire-Atlantique.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Enquête publique – ferme éolienne du Nilan à Vallons de l'Erdre

Adresse mail dédiée du 25 octobre au 31 octobre 2021

Message du 26 octobre 2021 : 11 h 30

2-M2

Commune de Riaillé



République Française
Département LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de Riaillé

Projet en préfecture n° 2017/ICPE/247
Affiché le 25/10/2021
ID : 044-214401440-20211020-DCM2021_083-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20/10/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	14

Vote	
A la majorité	
Pour : 3	
Contre : 11	
Abstention : 5	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 25/10/2021 Et
Publication ou notification
du : 25/10/2021

L'an 2021, le 20 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riaillé s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André RAITIERE, maire, en session ordinaire. L'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 15/10/2021. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 15/10/2021.

Présents : Mmes : BAUDOIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, RAITIERE André

Absents ayant donné procuration : Mmes : FOURAGE-TOUBLANC Jennifer à Mme BOURSIER Isabelle, LE COZ Sabrina à Mme LEVEQUE Annelise, MM : GRIMAUD Clément à M. GAUTIER Bertrand, MONNIER Jean-Félix à Mme BERNARDEAU Stéphanie

A été nommée secrétaire : Mme PEROCHEAU-ARNAUD Véronique

DCM2021_083 – INSTALLATION CLASSEE - AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DES VALLONS DE L'ERDRE (COMMUNE DELEGUEE DE ST SULPICE DES LANDES)

M.le Maire expose que suite au jugement de sursis à statuer du Tribunal administratif de Nantes en date du 18 mars 2021, une enquête publique complémentaire est organisée sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la Ferme éolienne du Nilan sur la commune de Vallons de l'Erdre.

La société Ferme Eolienne du Nilan SAS a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°2017/ICPE/247 du 27 novembre 2017 à exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Sulpice-des-Landes, commune déléguée de Vallon de l'Erdre (44). Conformément à la réglementation en vigueur au moment du dépôt, ce projet a fait l'objet d'une Demande d'Autorisation d'Exploiter.

Afin d'optimiser la production énergétique de ce parc éolien, la société Ferme Eolienne du Nilan envisage un changement de modèle d'aérogénérateur pour les trois éoliennes du projet en augmentant le diamètre du rotor et en déplaçant légèrement les machines. Les modifications portent donc sur un passage du modèle Enercon E103 vers un modèle Enercon E138 ou Vestas V136, qui sera sélectionné au moment de la construction. Ce changement de modèle d'éolienne induit aussi un déplacement de chaque machine de quelques mètres (20m maximum) et un agrandissement limité des aménagements.

Les aérogénérateurs du projet de la Ferme Eolienne du Nilan ont les diamètres et les hauteurs de mât, suivant le modèle sélectionné, tels que :

Modèle Enercon E138 :

- Hauteur du mât : 110,8m
- Diamètre du rotor : 138m
- Longueur de pale : 69m
- Hauteur totale en bout de pale : 179,9m
- Puissance unitaire : 3MW

Modèle Vestas V136 :

- Hauteur du mât : 112m
- Diamètre du rotor : 136m
- Longueur de pale : 68m
- Hauteur totale en bout de pale : 180m
- Puissance unitaire : 3MW

Une enquête publique est ouverte, en mairie de Vallons de l'Erdre et de Saint Sulpice des Landes, du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au Vendredi 19 novembre 2021 à 17h00 inclus.

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le 25/10/2021
ID : 044-214401440-20211020-DCM2021_083-DE

Les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance du dossier d'enquête sur le site de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Ce dossier ayant fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, Madame Sandra BUREAU souhaite connaître la date à laquelle ce projet avait été précédemment soumis à l'avis du Conseil Municipal. Après recherches, il est indiqué que le conseil municipal s'est prononcé le 19 avril 2017 et a émis un avis favorable à la majorité (16 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions). S'agissant de l'avis donné, à l'époque par la commune de Saint-Sulpice-des-Landes, il n'est pas apporté de réponse.

Madame Sandra BUREAU poursuit son intervention en indiquant qu'il n'est pas surprenant que ce dossier ait été attaqué car dans nombre de cas les dossiers déposés font l'objet d'avis tacites. En effet, les effectifs des services de l'État ne permettent pas une étude approfondie de l'ensemble de ces dossiers.

S'agissant des retombées financières pour le territoire ou la commune peu d'information sont communiquées.

M. le Maire précise que les recettes fiscales sont perçues par la COMPA au titre de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) mais qu'il n'a pas souvenir des montants générés. Il précise que les communes percevront désormais 20% de ces recettes fiscales pour les éoliennes implantées sur leur territoire.

Madame Sandra BUREAU complète son exposé en indiquant que jusqu'en 2010, l'existence de zones de développement de l'éolien (ZDE) ne permettaient pas l'installation de micro-projets de 2 ou 3 éoliennes. Aujourd'hui, la disparition des ZDE a accentué ce phénomène de mitage et développement anarchique.

Enfin, elle souligne l'absence de concertation en amont (élus, riverains..).

Pour ses raisons, Madame Sandra BUREAU indique qu'elle se prononcera contre ce projet.

En réponse à Madame BUREAU qui souhaitait connaître sa position de principe sur les éoliennes, M. le Maire indique qu'il est favorable à ce type d'énergie renouvelable mais qu'il souhaite que les projets soient participatifs c'est à dire développés par des associations « citoyennes ».

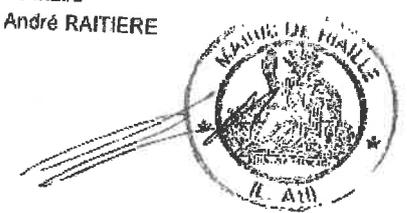
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2021 prescrivant une enquête publique du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021, notamment l'article 6,
Considérant que l'absence de concertation en amont du projet,
Considérant la multiplication des dossiers déposés ou en cours pour l'installation de l'éoliennes et ce, sans réflexion sur l'harmonisation de ces installations sur le territoire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 11 voix contre - 3 voix pour - 5 abstentions)

Article unique : D'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Vallons de l'Erdre déposée par la Ferme éolienne du Nilan

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Le Maire
André RAITIERE



Enquête publique – ferme éolienne du Nilan à Vallons de l'Erdre

Message du 28 octobre 2021 : 14 h 52

4-N2

Anonyme

Comment se fait il que les avions militaires qui passent toujours au dessus de la ferme du Nilan, sur le Cornillet ou Boissay)

Message du 28 octobre 2021 : 15 h 11

5-N3

Anonyme

Quand on voit la faillite du fabricant allemand d'éoliennes Senvion en 2019, qui en a installé à Echauffour, on peut se demander ce qu'il adviendrait des éoliennes de St Sulpice si elles devenaient non rentables et ne pourraient pas être démantelées. Extrait du journal Le Monde du 6 Septembre 2019.

Message du 28 octobre 2021 : 15 h 32

6-N4

Anonyme

Il serait intéressant de comparer les nuisances sonores des éoliennes de Echauffour et celles prévues maintenant pour St Sulpice des Landes, sachant que celles d'Echauffour font l'objet d'une mise à l'arrêt par la préfecture de l'Orne en 2021 car elles ne respectent pas le volume acoustique autorisé.

Comment se fait il que le volume acoustique annoncé était acceptable dans ce projet éolien et qu'il ne l'est plus maintenant en réalité ?

On ne pourrait pas se fier au engagements de l'exploitant dans le projet ?

Que vont devenir ces éoliennes qui ne sont plus rentables, sauf à empêcher les riverains de dormir ?

Message du 29 octobre 2021 : 14 h 05

Anonyme

7-N5

Sur le projet de création du parc éolien de Kervellin à Moréac où il est justement prévu des éoliennes Enercon E138 comme à St Sulpice des Landes, le commissaire enquêteur a écrit page 27 dans Avis et conclusions motivées en date du 30 mars 2020, je cite : « sur la valeur des biens immobiliers. De nombreux exemples attestent d'une dépréciation significative de cette valeur à proximité d'un parc éolien » donc bon courage aux propriétaires et à leurs parents et grand parents qui se sont sacrifiés toute leur vie pour devenir propriétaire, et qui vont voir leurs efforts réduits presque à néant.

Donc, au moins à Boissay, les maisons exposées sud, ne vaudront plus rien, mais aussi au Cornillet, aux Tertres, au Jagaud, pour les plus proches.

On constate déjà la très faible valorisation d'une maison vendue récemment face aux futures éoliennes.

Et le responsable du projet ose dire que « les riverains du parc bénéficieront des retombées économiques et fiscales locales de ce projet éolien » : je ne savais pas

- que le courant serait gratuit pour les riverains,

- que les impôts allaient baisser, et au moins proportionnellement à la perte de valeur immobilière et valeur locative, et

- que les créations définitives d'emplois allaient bouleverser les statistiques de Pole Emploi sur St Sulpice des Landes et environs.

Je cite aussi « il comporte des risques de nuisances sonores et lumineuses susceptibles d'altérer la qualité de vie des habitants ».

En effet, l'Agence Régionale de Santé a émis un avis défavorable sur ce dossier.

Je cite finalement la conclusion du commissaire enquêteur à Vannes : « J'émet un AVIS DÉFAVORABLE au projet de création du parc éolien de Kervellin par la SEPE Kervellin à Moréac », pour que cela serve de référence (parmi d'autres qui posent problème), pour le projet du Nilan à St Sulpice des Landes.

Donc, moi aussi, je suis contre ce projet éolien à St Sulpice.

Message du 31 octobre 2021 : 12 h 08

Anonyme

8 N 6

Il n'est pas étonnant que peu de riverains s'expriment, comme pour aller voter, puisque, malgré les avis défavorables de commissaires enquêteurs, les parcs éoliens sont quand même autorisés par les préfets.

Enquête publique – ferme éolienne du Nilan à Vallons de l'Erdre

Registre dématérialisé du 1^{er} au 19 novembre 2021

~~Message~~ du 1er novembre 2021 : 11 h 30

Anonyme

9-107

Je constate que ce projet devrait être refusé puisque, sur l'avis de circulation aérienne, l'autorisation d'exploiter est accordée en se basant sur « une hauteur sommitale de 159,88 m » alors que la hauteur totale en bout de pale est supérieure à 160 m, c'est à dire 179,9m pour l'Enercon E138 et 180 m pour Vestas V136, et alors qu'on peut facilement se dire bonjour aux pilotes d'avions qui passent en rase-mottes. Ces éoliennes sont l'équivalent d'un immeuble de 50 étages, ou plus de la moitié de la hauteur de la tour Eiffel (300 m) et beaucoup plus haut que de la tour de Bretagne à Nantes (144 m).

Message du 04 novembre 2021 : 11 h 50

Anonyme

10-118

Avant de s'engager dans le parc industriel de Nilan, vous feriez bien de vous informer d'abord en regardant le documentaire particulièrement édifiant diffusé ce mercredi 3 novembre 2021 sur W9 : Éoliennes: du rêve aux réalités. Ce documentaire est toujours disponible sur internet sur le lien <https://www.youtube.com/watch?v=Vf9EbpzDvoY> sorti le 31 mai 2021.

Un jour viendra à St Sulpice, où l'exploitant du parc ne paiera plus, ses impôts, et son loyer pour le terrain occupé par les 3 x 1100 tonnes de béton et les accès au parc, comme pour beaucoup d'entreprises étrangères qui ne tiennent pas leurs engagements.

Message du 05 novembre 2021 : 15 h 23

Mathilde LE GUEN – avocate pour M. Guillaume JALABER

M. N. 9



Axel de VILLARTAY
Sébastien COLLET
Jérôme STEPHAN
Carine CHATELIER

Mathilde LE GUEN
Anne-Sophie BOUCHER
Lauranne CANTIN-NYTRAY
Morgane LEDUC
Emma VERMANDEL
Chloé HAYES

Conseil & Contentieux

**Madame la Commissaire Enquêtrice en
mairie de Vallons de l'Erdre**
Madame Françoise BELIN
18 Avenue Charles-Henri de Cossé Brissac –
BP 17 –
Commune déléguée : Saint-Mars-la-Jaille –
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Par courriel : projet-eolien-nilan@registreemat.fr

Rennes, le 5 novembre 2021

Références à rappeler :

AFF : Association les landes libres et autres c ETAT
V. REF : projet de parc éolien – société ferme éolienne du Nilan

Madame le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Ferme éolienne du Nilan d'exploiter un parc éolien sur la commune de Vallons de l'Erdre, j'interviens en tant que Conseil de Monsieur Guillaume JALABER demeurant Manoir de la Petite Haie 44520 GRAND AUVERNE.

Pour mémoire, le projet concerne la réalisation d'un parc de trois aérogénérateurs et un poste de livraison.

Un arrêté a été délivré le 27 novembre 2017 par lequel le Préfet de Loire Atlantique a délivré à la SASU FERME EOLIENNE DU NILAN l'autorisation sollicitée.

Monsieur JALABER et plusieurs autres requérants ont demandé l'annulation de cet arrêté par une requête déposée au greffe du Tribunal administratif de Nantes le 28 mars 2018.

Par un jugement avant-dire droit, le Tribunal administratif a décidé de surseoir à statuer sur cette requête dès lors que l'avis d'autorité environnementale émis par le préfet de la région Pays de la Loire le 10 novembre 2016 « ne peut ainsi être regardé comme ayant été émis par une autorité compétente et objective en matière d'environnement » par défaut d'autonomie réelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui a préparé cet avis pour le

VIA Avocats - AARPI
23 rue de la Monnaie 35000 RENNES
Tel. 33 (0) 2 99 78 15 53 – Fax. 33 (0) 2 99 78 12 99
contact@via-avocats.com

Message du 06 novembre 2021 : 11 h 55

Anonyme

AB-NM

Depuis le début de l'enquête, les documents suivants n'ont pas été mis à la disposition du public par voie dématérialisée car les fichiers pdf sont corrompus et ne peuvent être lus, au moins, sur Windows 10 avec Firefox et Chrome.
Il s'agit des documents

- 20210219-SSDL - Réponse à l'avis de la MRAe : fichier gd-24698
- 20210809 - SSDL - Avis MRAe 2021 : fichier gdv-24699

Cause : Fichier PDF invalide ou corrompu PDF.js v2.0.943 (identifiant de compilation : dc98bf76)
Message : Invalid PDF structure

Message du 08 novembre 2021 : 10 h 25

Françoise BELIN, commissaire enquêtrice

AB-NM

Je suis la commissaire enquêtrice de l'enquête publique Ferme éolienne du Nilan.
Les documents signalés difficiles voire impossibles à télécharger viennent d'être remplacés.
Je me permets, également, de rappeler que ces documents existent en format "papier" dans les mairies de Vallons de l'Erdre et de Saint Sulpice des Landes.

Mercredi 09 novembre 2021 - même permanence de
14h00 à 17h00

4 (quatre) visites, aucune observation au registre

J. J. J.

Mercredi 16 novembre 2021. Même permanence de
14h00 à 17h00

4 (quatre) visites, aucune observation au registre

J. J. J.

J. J. J.

Message du 16 novembre 2021 : 17 h 13

Anonyme

M-N 12

Je passe souvent au carrefour de la D26 Riaillé - Ch Glain x D111 Gd Auverné - St Sulpice où a été planté un panneau d'information de l'enquête publique et je constate encore une fois aujourd'hui que ce panneau a été enlevé, Est ce normal ? alors ...

Message du 17 novembre 2021 : 14 h 35

Jean-Roger POUPET

M-N 13

Info de dernière minute sur France 2 à 13h00 aujourd'hui et France 3 :
<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/syndrome-eolien-dans-le-tarn-un-couple-de-riverains-obtient-indemnisations-apres-proces-2323606.html>
https://actu.fr/societe/tarn-la-justice-a-tranche-les-eoliennes-ont-bien-des-effets-sur-la-sante_46274579.html
<https://www.lefigaro.fr/sciences/tarn-des-eoliennes-reconnues-coupables-d-effets-nocifs-sur-la-sante-de-riverains-20211107>

La justice a tranché : les éoliennes ont bien des effets sur la santé.
La Cour d'appel de Toulouse reconnaissant que l'installation du parc éolien avait constitué un « trouble anormal de voisinage », condamne les exploitants d'un parc éolien à verser 128 000 euros à des riverains, à Fontrieu dans le Tarn, pour la perte de valeur de leur bien mais aussi pour réparer un « préjudice moral » et les « souffrances endurées »

Les maux de tête, les vertiges, nausées, oppressions thoraciques et abdominales, oppressions au niveau des oreilles, troubles du sommeil, syndrome dépressif, Christel et Luc Fockaert ont vécu cela pendant plus de deux ans. Jusqu'à ce qu'ils quittent leur domicile. Les éoliennes se trouvaient à une distance comprise entre 700 et 1300 m.

Si on applique ces conséquences au parc industriel de Nilan, cela concerne beaucoup de monde dans un rayon de 1300 m.

Les riverains sont prévenus, ils doivent savoir à quoi s'attendre, d'ici la fin de l'enquête le 3 décembre prochain.

Et s'il y a des dommages collatéraux sur les humains, nous vous laissons imaginer les conséquences désastreuses sur la faune, mais aussi sur le gibier nécessaire aux chasseurs.
Nous aimerions bien connaître les résultats des études d'impact sur la faune APRES l'implantation de parcs éoliens.

Pour les chasseurs, la chasse sous les éoliennes c'est déjà fini, (un coup de fusil accidentel dans le rotor est vite arrivé), mais aussi dans un rayon de plusieurs KM par manque de gibier.

Finalement, ce n'est pas parce que l'électricité ne se voit pas, qu'elle n'est pas dangereuse et de même pour les ondes électromagnétiques de toutes sortes.

Donc, en attendant de revoir les normes sonores réglementaires et d'implantation,

Nous refusons que des éoliennes soient installées dans ces conditions à St Sulpice des Landes

Jean Roger Poupet

Message du 19 novembre 2021 : 15 h 27

Anonyme

15-11-21

Ce qu'on ne vous dit pas, c'est que le territoire de chasse et le gibier autorisé, risquent malheureusement de se réduire dans les prochaines années à cause des éoliennes.

Voir le document ci-joint, le copier pour l'ouvrir dans google :

<https://www.laplumauvent.com/fr/les-eoliennes/la-chasse>

Ce sont les préconisations de l'Union Européenne, elles sont généralement suivies, et encore avec plus de sévérité par la France.

En effet, en Allemagne, une distance de 600 m, et même 1 km, autour d'une éolienne, est systématiquement interdite à la chasse.

En France, l'interdiction est déjà appliquée dans un rayon de 500 m, et à Fourcigny, dans la Somme, c'est 1200 m.

Prochainement, en toute logique, la simple présence d'un fusil dans ce périmètre (et pourquoi pas aussi, y compris même rangé chez soi), pourrait alors être sanctionnée.

Il faut ajouter des limitations possibles du nombre de jours de chasse pour compenser le massacre des oiseaux qui se font hacher par les pales.

Les oiseaux morts sont aussitôt mangés par certains prédateurs qui vont donc se multiplier, dont les renards et les rapaces nuisibles pour les nombreux élevages de volailles à l'extérieur sur St Sulpice.

Les chasseurs n'auraient donc plus la liberté de chasser dans un possible rayon de 1200 m autour du parc industriel de Nilan.

Idem pour les parcs les plus proches que sont La Coutancière du Grand Auverné, Le Petit Auverné, La Chapelle Glain, Freigné St Mars, Pannecé, Riaillé-Joué sur Erdre etc etc ...

Et ce n'est pas tout, les élus voudraient doubler le nombre d'éoliennes en France, donc on doit en déduire que l'on passera prochainement des 70 éoliennes, citées dans ce dossier du Nilan, à 140 éoliennes, visibles de la route du Grand Auverné à St Sulpice.

Dans de nombreux dossiers, on constate par écrit que la présence d'éoliennes est un argument pour les autorités, pour en rajouter d'autres autour.

Suite à la 1^{ère} enquête publique, les nouvelles éoliennes plus puissantes, sont autorisées à St Sulpice, donc, dans la foulée, elles sont maintenant autorisées le 4/02/2021 au Grand Auverné et en 2017 à la Chapelle Glain, mais c'était sans compter sur une nouvelle enquête à St Sulpice.

En suivant ce raisonnement, il y aura forcément un jour non pas 3 éoliennes, mais 6 éoliennes dans le parc industriel de Nilan, finalement comme prévu initialement dans le dossier.

Au lieu d'investir dans les éoliennes, on ferait mieux d'investir dans la recherche pour trouver d'autres solutions.

Par ailleurs, des éoliennes de plus en plus puissantes sont installées mais il n'y a pas de miracle en physique: le bruit augmente avec la puissance.

<https://www.laplumauvent.com/fr/les-eoliennes/bruit>

J'ai déjà constaté un retard de croissance sur un élevage de volailles partir de la 6^{ème} semaine systématiquement sur toutes les bandes : il y avait une ligne à haute tension à proximité.

Comme pour les bovins, est ce qu'il a été démontré que les ondes émises par les éoliennes ne seront pas nuisibles pour la croissance des volailles en plein air dans la plus grande concentration en Loire Atlantique d'élevages de volailles ?

Qui est ce qui prouve que les éoliennes ne seront pas nuisibles à la méga-porcherie Nucleus située à 1300 m d'une éolienne ? Voilà, on vous aura prévenu, il ne faut pas d'éoliennes à St Sulpice.

Message du 19 novembre 2021 : 21 h 21

Anonyme

ANONIS

Je voudrais citer un autre cas où les animaux risquent de tomber malades après l'installation des éoliennes, en recopiant le lien ci-dessous pour l'ouvrir dans google :

<https://rmc.bfmtv.com/emission/la-nuit-elles-me-reveillent-la-journee-c-est-un-stress-permanent-pourquoi-un-petit-village-du-perche-lutte-contre-5-eoliennes-2043580.html#content/contribution/edit>

Propriétaire de terrain au pied des éoliennes, Pierre-Yves Lemoine a vu ses chevaux tomber malades les uns après les autres peu de temps après l'installation des éoliennes. Deux sont même morts. Fatigué, cet éleveur ne décolère pas contre les pouvoirs publics qui encouragent la construction de ces géants d'acier.

C'est aussi le cas à St Sulpice des Landes où un terrain d'entraînement pour chevaux est situé à 243 m du mat d'une future éolienne et un élevage de chevaux se trouve à 960 m de la 1ère éolienne, bon courage au propriétaire.

Pour se rendre compte du bruit des éoliennes, je me suis déplacé de jour sur Freigné par un vent de 50 km/h près des maisons au Bas Aunay à 516 m et à la Bourgeonnaie des Landes à 446 m des éoliennes, c'est le bruit sourd du moteur au ralenti d'un poids lourd de 35 tonnes sous les fenêtres de la maison, comme pour les basses d'une grosse sono. Même à 1 km, mesuré précisément, le bruit du rotor n'est pas couvert par le bruit du vent.

La fondation de béton sert de caisse de résonance à l'éolienne vers le sol, comme pour la dalle d'une maison qui amplifie le moindre bruit à l'autre bout.

Chacun a pu constater que les basses, celles d'une rave party, peuvent se propager à plusieurs dizaines de km jusqu'à l'intérieur des maisons (exemple : celle du 12/09/2020 à Basse Goulaine : jusqu'à 40 km).

Les basses fréquences se propagent très loin dans le sol et sont utilisées pour faire des recherches géologiques (pétrole)

Il n'est pas étonnant que les animaux les détectent et soient perturbés, comme en cas de tremblement de terre.

Et je cite également l'opinion du président de la Fédération nationale des chasseurs dans le lien ci-dessous :

<https://www.lechasseurfrancais.com/nature/willy-schraen-65827.html>

Willy Schraen répond à Barbara Pompili et cela concerne au moins les chasseurs de St Sulpice des Landes. On pourra traverser le pays d'Ancenis et le pays de Chateaubriant sans jamais perdre de vue une seule éolienne, pour produire de manière intermittente, seulement 12 % de courant après avoir doublé le nombre d'éoliennes prochainement contre 6,3 % aujourd'hui.

Les tonnes de béton ne seront pas réutilisables pour mettre des éoliennes plus performantes.

Beaucoup de dégâts et d'argent (le notre, la CSPE, les subventions) pour très peu d'efficacité et beaucoup de médiocrité.

La France défigurée, une émission de 1978, c'est maintenant la réalité.

A cette époque, c'était la pollution visuelle provoquée par la publicité, les châteaux d'eau ou les constructions jugées inélégantes ...

Message du 20 novembre 2021 : 12 h 34

Anonyme

18-N16

Sur le lien suivant :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Eolien/Parc-eolien-de-la-Coutanciere-a-Grand-Auverne>

il est possible de consulter précisément l'Avis des collectivités intéressées par le projet et les délibérations de chaque commune concernée.

Pourquoi sur le lien suivant, ainsi que nulle part ailleurs, l'Avis des collectivités intéressées par le projet n'a pas été affiché au public ?

Est ce normal ?

Est ce qu'on voudrait nous cacher quelque chose ?

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Eolien/Projet-de-parc-eolien-commune-de-Saint-Sulpice-des-Landes>

Est ce qu'il est normal que dans la plupart des communes concernées par les projets éoliens, les conseils municipaux votent 1 semaine voire plus, jusqu'à 3 semaines, avant la fin de l'enquête publique, donc SANS TENIR COMPTE DES CITOYENS qui s'expriment dans les observations pendant au moins la dernière semaine de l'enquête ?

Alors que la réponse est demandée aux conseils municipaux au plus tard dans les 15 jours de la clôture de l'enquête, ce qui laisse tout le temps pour transmettre cette réponse.

Message du 21 novembre 2021 : 21 h 32

Johann HENNION

19-N17

Je suis situé sur l'axe nord sud d'implantation des aéro-générateurs du parc éolien du nilan.

La Belle étrille 44540 St sulpice des landes

Message du 21 novembre 2021 : 11 h 31

Johann HENNION

20-N18

Je souhaite signaler que la présence de nouvelles éoliennes près de La Belle Étrille va dégrader la valeur immobilière du bâti à proximité de part leur proximité et leurs dimensions en masquant une large partie de l'horizon nord. Il faut savoir que ma femme et moi-même nous sommes installés sur le secteur pour la qualité du paysage locale. D'autre part, je pratique l'observation du ciel de nuit en tant qu'astrophotographe amateur, cette pratique nécessite un ciel faiblement pollué par les lumières artificielles, hors les éoliennes seront équipées de points lumineux en leur sommet rendant quasi impossible la pratique de ce hobby sur une grande moitié du ciel en direction du nord.

Screenshot_20211122_111007_com.android.chrome.jpg

La Belle étrille 44540 St sulpice des landes

Message du 22 novembre 2021 : 12 h 06

Johann HENNION

21-11-21

La gestion des éoliennes du nilan relevant d'une entreprise privé, seule la provision obligatoire de 50 000€ garantie les coûts de deconstruction des équipements et la remise en état d'origine des terrains occupés aux termes de leur exploitation. Hors, à ce jour il n'existe pas de solutions écologique pour éliminer les déchets que produisent ces équipements. Quelles sont les garanties financières à ce sujet en cas d'augmentation substantielle des coûts de recyclage dans l'avenir dans l'hypothèse où l'entreprise exploitante venait à mettre la clé sous la porte.

La Belle etrille 44540 St sulpice des landes

Message du 25 novembre 2021 : 11 h 59

Anonyme

22-11-21

Le 8/08/2017, sous la Présidence de Mr Macron, il y a eu une proposition de loi n° 129 du 8 août 2017 visant à exiger une distance minimale de 1000 m entre les éoliennes et les habitations. Renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement, donc au fond des oubliettes.

On connaît la suite et les riverains sauront pour qui voter. Voir le lien ci-dessous :
https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b0129_proposition-loi#

Pour le parc industriel de St Sulpice, les éoliennes seront les plus hautes, de 180m et une altitude de 250 m, et les plus puissantes en Loire Atlantique, donc celles qui apporteront le plus de nuisances de toutes sortes, y compris pour le bourg de St Sulpice qui se trouve dans les VENTS DOMINANTS et qui devront en souffrir les conséquences à seulement 2 km au niveau de la rue de Bretagne, à 900 m de la Noé, à 700 m du Gd Coléhan et à 1300 m pour la Foucauderie, la Guiche et le Coudray.

La Grande-Bretagne et l'Allemagne ont fixés une distance minimale de 1,5 kilomètre; les États-Unis qui ne sont guère connus pour appliquer le principe de précaution, 2 km.

L'Académie nationale de médecine a recommandé en 2006 une distance de protection de 1 500 mètres. Les nuisances des éoliennes pour les riverains sont en effet connues : bruits lancinants provoqués par le passage des pales devant les mâts ou par le sifflement du vent dans les pales, flashes lumineux, effets stroboscopiques, effet d'écrasement, basses fréquences ressenties par les animaux à des km.

A cela, il faut rajouter l'effet d'encerclement à cause, maintenant en 2021 par rapport au dossier de 2016, des éoliennes - au nord : à la Chapelle Glain, - à l'ouest : au Gd Auverné et Pt Auverné, - à l'est : sur la cote de la Bohinière sur St Mars la Jaille et Freigné, - au sud : sur Pannecé etc etc.

Il est clair que le dossier de 2016 n'a pas été mis à jour en 2021 par rapport à ces nouvelles éoliennes plus puissantes et celles qui nous entourent maintenant.

On sait que les élus dont le conseil municipal ont tranchés entre la santé des riverains et les médiocres recettes fiscales, ainsi que la préfecture après la 1ere enquete publique.

Il faut favoriser la concentration des parcs éoliens seulement dans les zones inhabitées.

Donc il est plus que jamais nécessaire aujourd'hui de saisir l'opportunité de faire appliquer cette distance au minimum de 1000 m et de refuser par conséquent l'installation de ces éoliennes entre Boissay et Le Cornillet en dérogeant à la 5ème phrase du dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement qui date du 13 juillet 2010, il y a maintenant 11 ans.

Message du 02 décembre 2021 : 15 h 20

France Energie Eolienne (FEE) Benoit PARIS, délégué régional adjoint, groupe régional ouest

23/12/21

France Énergie Eolienne (FEE) est une association loi 1901 créée en 1996 qui rassemble plus de 250 entreprises : développeurs, exploitants, industriels, équipementiers, bureaux d'étude... Les entreprises adhérentes de FEE ont construit 90% des éoliennes installées en France.

Notre association est le porte-parole des professionnels de l'éolien. Elle consolide les problématiques et expériences vécues au quotidien par ses différents membres et s'appuie sur leurs expertises pour formuler des prises de position claires et précises au nom de la filière. FEE est également l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des élus, de la presse et de la société civile et répond à leurs demandes et sollicitations.

Nous, professionnels de l'éolien, sommes convaincus que l'énergie éolienne est une formidable opportunité pour la France, en termes énergétiques, économiques et industriels. La France a le deuxième potentiel éolien en Europe. La production électrique éolienne est adaptée à la consommation électrique des Français : l'éolien produit plus en hiver quand la consommation est la plus forte.

De plus, l'éolien est aujourd'hui déjà compétitif d'un point de vue tarifaire : les 35 projets lauréats du cinquième appel d'offres national, dont les résultats ont été rendus publics en mars dernier, présentent ainsi un prix moyen pondéré de 62,9 €/MWh, faisant de l'éolien l'énergie décarbonée la moins chère à installer après l'hydraulique.

À l'échelle nationale, l'industrie éolienne représente aujourd'hui près de 22 600 emplois. Le tissu industriel est constitué de nombreuses PMI et PME irriguant les territoires, essentiellement ruraux, avec bientôt également une place de leader dans l'éolien en mer. En Pays de la Loire, la filière éolienne représente plus de deux milliers d'emplois.

Nous travaillons ainsi à un développement éolien à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques actuels. Notre objectif est de permettre au pays de produire un quart de son électricité grâce à l'éolien en 2030.

Dans le cadre de la tenue de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-des-Landes en Loire-Atlantique (44), FEE, par l'intermédiaire de sa délégation régionale, souhaite apporter son soutien à ce projet d'implantation de 3 éoliennes.

Par ce soutien nous souhaitons mettre en lumière les arguments démontrant la cohérence de ce projet.

En premier lieu, le décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publié le 23 avril 2020, a retenu les objectifs de développement suivants :

- Augmenter de plus de 50 % la capacité de production d'électricité renouvelable installée d'ici 2023 ;
- Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire à 50% d'ici à 2035 ;
- 24 100 MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer d'ici 2023, sachant que le bilan national au 30 septembre 2021 était de 18 544 MW installés.
- Plus de 33 000 MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer au 31 décembre 2028.

Dans ce cadre, et en second lieu, les objectifs validés par le Préfet de région Pays de la Loire sur le déploiement de l'éolien terrestre au travers du SRADDET prévoient plus de 2 000 MW installés d'ici 2030. Le contexte éolien de la région Pays de la Loire démontre ainsi que de nouveaux projets sont nécessaires. En effet, au 30 septembre 2021, environ 1 149 MW étaient en exploitation, ce qui représente 57% de l'objectif à l'horizon 2030. La Région Pays de la Loire est actuellement la 6ème région métropolitaine en puissance raccordée et représente environ 6% du niveau national métropolitain (18 544 MW).

En dernier lieu, le projet éolien sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-des-Landes, projet développé en lien avec le territoire depuis des années, participera ainsi à la réalisation des objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière d'installation de centrales de production d'énergies renouvelables.

France Energie Éolienne apporte ainsi tout son soutien au projet éolien du Nilan porté par la société EnergieTEAM.

Message du 02 décembre 2021 : 21 h 22

Anonyme,

24 - N 22

L'énergie éolienne est une formidable opportunité pour la France : c'est faux, en termes énergétiques : c'est faux, pourquoi Mr Macron vient de relancer le nucléaire, économiques : c'est vrai pour les fournisseurs de capitaux destinés à l'éolien et industriels : c'est vrai pour les fournisseurs étrangers d'éoliennes dont l'Allemagne qui ne sait plus quoi en faire.

La France a le deuxième potentiel éolien en Europe : c'est faux car il n'est pas extensible indéfiniment au détriment des riverains et de la défiguration de notre pays

La production électrique éolienne est adaptée à la consommation électrique des Français : c'est faux car la production est intermittente et ne répond pas aux pics de consommation tout au long de l'année.

L'éolien produit plus en hiver quand la consommation est la plus forte : c'est totalement faux et plus c'est gros plus ça passe : seulement en automne ou au printemps quand la consommation est faible, mais pas en janvier et février car il fait très froid, il ne peut pas y avoir de vent quand le ciel est dégagé et qu'il gèle.

L'éolien est aujourd'hui déjà compétitif d'un point de vue tarifaire : en effet très très compétitif, une véritable mine d'or pour les financiers, car l'éolien est subventionné à l'aide de la CSPE prélevée sur la facture du consommateur et le courant REMUNERE par un TARIF GARANTI pendant plusieurs décennies ce qui sera insoutenable pour les impôts des contribuables.

Le nucléaire (à part l'EPR, qui sera forcément rentabilisé dans quelques temps) revient beaucoup moins cher, en attendant de trouver d'autres solutions.

De plus ces investissements éolien un jour partiront en fumée comme toutes les bulles sur les marchés financiers, et qui paiera : je vous le demande ?

L'industrie éolienne représente aujourd'hui près de 22 600 emplois, peut être, sûrement exagéré, mais quand même subventionnés à l'aide de la CSPE et les tarifs GARANTIS entre autres, jusqu'à ce qu'un amendement supprime cet avantage comme en Allemagne en 2016, et je l'espère rétroactivement pour les anciennes éoliennes.

Le tissu industriel est constitué de nombreuses PMI et PME irriguant les territoires, essentiellement ruraux : c'est faux car ces PME sont seulement situées en zone urbaine, dans les grandes villes, où les gens sont obligés de faire des centaines de km chaque jour pour aller (en voiture, en polluant) pour travailler. Il y a d'une part les ruraux exclus de nombreux services et d'autre part les citoyens qui ont tout (sauf les éoliennes à leurs fenêtres : dommage)

Avec bientôt également une place de leader dans l'éolien en mer : c'est faux et très prétentieux car il y a une seule éolienne en mer actuellement et bientôt, en fait, ce sera en 2090.

En Pays de la Loire, la filière éolienne représente plus de deux milliers d'emplois : dommage pour les régions moins peuplées qui pourraient accueillir plus d'éoliennes.

Augmenter de plus de 50 % la capacité de production d'électricité renouvelable installée d'ici 2023 : c'est la France défigurée.

Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire à 50% d'ici à 2035 avec la fermeture de 14 réacteurs. Mr Macron s'est engagé à développer le nucléaire car l'éolien à 100 % est une utopie d'écolo, donc à 50 % est une utopie, et à 8 % c'est déjà trop pour les riverains.

En dernier lieu, le projet éolien sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-des-Landes, qui aurait été refusé depuis des années, participera ainsi à la réalisation des objectifs financiers des investisseurs internationaux en matière d'installation de milliers de tonnes de béton qui resteront définitivement dans le sol et de milliers de pales non recyclables, pour des gens qui trouvent dans cette filière, une nouvelle opportunité de rémunérer leur capitaux dont ils ne savent plus quoi faire.

Conclusion : plus c'est gros, plus ça passe, vous allez tous faire faillite .. il est grand temps de se réveiller qui paiera après ???

Donc NON, ASSEZ, pas d'éoliennes à St Sulpice des Landes

Message du 02 décembre 2021 : 21 h 35

Anonyme

25-11-23

Observation complémentaire :

Les investisseurs dans l'éolien sont en retard d'une guerre, l'Allemagne a réduit de 50 % en 2020 - 2021 la construction de nouvelles éoliennes, veuillez consulter le lien ci-après du 20 juillet 2021 :

<https://www.transitionsenergies.com/allemande-parvient-plus-construire-eoliennes/>

Construction en chute libre, opposants de plus en plus virulents, critiques nombreuses... Les investisseurs se bousculent plus sur ce marché jugé trop compliqué et pas assez rentable. L'an dernier, un tiers des offres lancées par le gouvernement pour construire de nouveaux parcs n'ont pas trouvé preneur. 203 anciennes installations ont été démantelées ... et n'ont pas été recyclées.

Voir les nombreuses anciennes éoliennes invendables sur le site energieteam.

En ce qui concerne l'expansion de l'éolien terrestre, l'Allemagne est passée de la voie rapide à la bande d'arrêt d'urgence», résume Achim Derck, le Président de la Fédération allemande des chambres de commerce et d'industrie.

Ceux qui soutiennent l'éolien habitent en ville et ne sont obligés d'avoir les éoliennes sous leurs fenêtres.

Donc NON, ASSEZ, pas d'éoliennes à St Sulpice des Landes.

Le vendredi 03 décembre 2021 à 12h 00 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné(e) Françoise BELIN déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant

17 jours consécutifs

du Jeudi 18 octobre 2021 au vendredi 03 décembre 2021

de _____ H _____ à _____ H _____

et de _____ H _____ à _____ H _____

(sauf dimanche et jours fériés) aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies de Vallons de l'Entre et de Saint-Sulpice des Landes

Les observations ont été consignées au registre par _____ personnes

(pages n° _____ à _____)

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1ère lettre en date du _____

de M. _____

2ème lettre en date du _____

de M. _____

3ème lettre en date du _____

de M. _____



Le présent registre ainsi que les _____
pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins
le 04/01/2022 à la Préfecture de Loire-Atlantique

Anonyme

26-N24

Pour ceux qui se servent des prévisions de réchauffement climatique comme argument favorable aux éoliennes à St Sulpice, qu'ils consultent donc le document ci-après :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Changement_climatique#/media/Fichier:2000_Year_Temperature_Comparison.png

Le réchauffement en cours n'est guère plus élevé qu'au moyen âge entre l'an 1000 et 1200 suivi d'un petit âge glaciaire de 1550 à 1850.

Et le réchauffement à venir n'est qu'une prévision d'experts qui, comme on l'a déjà constaté dans les siècles précédents, ont faits des erreurs monumentales : ils croyaient que la Terre était plate, que l'Amérique c'était la Chine etc etc.

Par ailleurs les éoliennes sont censées profiter du vent quand il y en a, eh bien non !

Lorsqu'une période de grand vent coïncide avec une période de basse consommation (le tissu économique sur place ne peut pas absorber le pic de production), les aérogénérateurs doivent être déconnectés du réseau afin de ne pas surcharger les lignes et d'en garantir la sécurité, d'où la question de la rentabilité ?

D'autre part, l'Allemagne découvre que les coûts de démantèlement sont élevés, que certaines parties ne sont pas recyclables et que la démolition des imposants socles en béton pose un sérieux casse-tête financier.

<https://energieetenvironnement.com/2018/05/15/le-quart-de-leolien-terrestre-menace-de-demantelement-en-allemande/>

Le démantèlement de la partie - aérienne - d'une éolienne coûte environ 30 000 euros par MW de puissance installée, soit 60 000 euros pour une éolienne de 2 MW : faites le calcul pour des 3 éoliennes de St Sulpice des Landes ? 360 000 euros ? quelle la provision pour la partie aérienne : zéro.

Pour les socles de béton, leur présence est un enjeu environnemental, parce que le socle permet gravement à plusieurs niveaux de la nappe phréatique, normalement séparés, de se mélanger.

Le code allemand du bâtiment prévoit leur démolition complète : pourquoi seulement partiellement en France et à St Sulpice des Landes ? 50 000 euros par éolienne ? On nous prend des lapins ?

A moins qu'une éolienne ne se démantèle toute seule le 4 octobre 2021 : <https://www.revolution-energetique.com/une-eolienne-seffondre-en-allemande-quelle-en-est-la-cause/>

Un jour viendra où un grand nombre d'initiatives citoyennes reprocheront en France aux élus dans les urnes, et autorités, comme déjà en Allemagne, le forcing effectué dans le développement de l'éolien. Non aux éoliennes à St Sulpice.